

## LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, en ce qui concerne la signature des actes afférents à la mise en œuvre de la programmation culturelle (12°) ;

Vu la décision du 9 décembre 2022 visée en préfecture le 21 décembre 2022 portant signature d'un contrat de commande et d'exécution d'une œuvre avec Monsieur Jean-Philippe Dury, chorégraphe et directeur artistique de la compagnie « Elephant In The Black Box » (EBB), pour la création de la chorégraphie intitulée « A Cello », dans le cadre du partenariat artistique et pédagogique « formation danse » initié en 2021-2022 avec le Conservatoire à rayonnement départemental Pau Béarn Pyrénées ;

Considérant que l'œuvre chorégraphique a finalement été créée le 13 janvier 2023 et ensuite fait l'objet d'une 2<sup>e</sup> représentation le 20 février suivant ;

### DECIDE

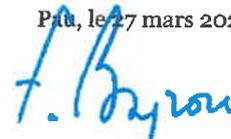
**Article 1 :** De conclure et de signer un avenant au contrat de commande et d'exécution d'une œuvre signé par la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, le 9 décembre 2022, avec Monsieur Jean-Philippe Dury, la création de l'œuvre chorégraphique « A Cello » ayant eu lieu le 13 janvier 2023 et ayant été suivie d'une 2<sup>e</sup> représentation le 20 février suivant.

**Article 2 :** Il découle de ce qui précède une modification de l'échéancier initialement établi en matière de versement du dernier tiers de rémunération totale établie à **30 000 € nets** selon le régime AGESSA, aux taux en vigueur, comme suit :

- **10 000 € nets** avant le 31 décembre 2022 ;
- **10 000 € nets** avant le 15 février 2023 ;
- **10 000 € nets** à l'issue de la dernière représentation, après dépôt de la note de droits d'auteurs sur le site Chorus Pro, soit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront financées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2023, chapitre 011, fonction 311, article 6288.

Pau, le 27 mars 2023



**François BAYROU,**  
Président de la Communauté  
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées